

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 17 février 2026, qui se tiendra à compter de 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau à Wickham, statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **Demande 2025-0134 pour une propriété située au 1207, route 139, correspondant au lot 5 773 370 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur les éléments suivants :

Largeur de deux lots

- Autoriser que deux lots aient une largeur de 22,95 mètres et 29,17 mètres au lieu de 50 mètres tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986 et aux règlements de lotissement 2024-03-989;

Profondeur de deux lots

- Autoriser que la profondeur de deux lots ne puisse pas être mesurée au lieu de 75 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement 2024-03-987

Forme de deux lots

- Autoriser la création de deux lots de forme irrégulière tel que prescrit au règlement de lotissement 2024-03-987.

- **Demande 2026-00007 pour des propriétés situées au 864 à 870 et au 872, rue Blanchard correspondant au lot 5 773 626 et 5 773 625 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur les éléments suivants :

Gestion de l'eau de surface pour un espace de stationnement

- Autoriser que le bassin de rétention pour 3 espaces de stationnement de plus de 15 cases ne soit pas aménagé en bordure de l'espace de stationnement tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986;
- Autoriser que la gestion des eaux de surface, pour 3 espaces de stationnement de plus de 15 cases, soit réalisée à l'aide de puisard et de conduites souterraines, dans le but de canaliser l'eau vers le bassin de rétention tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

- **Demande 2026-00003 pour une propriété située au 409 route 139 correspondant au lot 5 773 910 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Marge avant d'un bâtiment principal

- Autoriser une marge de recul avant de 9,21 mètres pour un bâtiment principal au lieu de 15 mètres tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En transmettant ses commentaires par écrit, au plus tard le 17 février 2026, à 16 h :
 - par la poste au 893, rue Moreau Wickham (Québec) J0C 1S0;
 - par courriel à : dq@wickham.ca.
- En personne, lors de la séance du conseil municipal.

Les commentaires seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

DONNÉ À WICKHAM CE TRENTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière